



DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE PEYREHORADE
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS

DECISION DU MAIRE

N° DMA2025-054

Objet : Acceptation de devis pour interventions périscolaires (TAP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
VU la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025 portant délégations au Maire et lui permettant, au point 4°, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU les devis transmis pour les prestations périscolaires concernant l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDÉRANT que les crédits relatifs aux activités TAP/ALSH sont inscrits au budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des activités éducatives, sportives et de bien-être proposées aux enfants,

DÉCIDE :

Article 1 – Acceptation des devis

Sont acceptés les devis suivants :

1. Landes Sports Évasions – Motricité & Fitness Kids
 - 20 séances × 95 € = 1 900 € TTC
 - Frais de déplacement : 20 × 7 € = 140 € TTC
 - Réduction forfait 15 % : 285 € TTC
 - Total : 1 755 € TTC
2. Prestations moniteur / Kit complet (skates, protections, casque) (page 2 du fichier)
 - Prestation moniteur : 30 × 40 € = 1 200 € TTC
 - Kit complet : 10 × 5 € = 50 € TTC
 - Total : 1 250 € TTC
3. Ateliers sophrologie –
 - Forfait 20 interventions
 - 18 h × 120 € = 2 160 € TTC
 - Interventions 19 et 20 : gratuites
 - Frais kilométriques : gratuits
 - Total : 2 160 € TTC

Article 2 – Autorisation de signature

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution des prestations et à notifier les présents accords aux prestataires.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé :

- de transmettre la présente décision au comptable public,

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 040-214002248-20251120-DMA2025054-AI



- d'inscrire les dépenses aux lignes budgétaires concernées,
- de publier la décision au registre prévu à l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 4 : Transmission

La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Peyrehorade, le 20/11/2025.....

Le Maire

Didier SAKELLARIDES (Signature)

